

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

PREMIERE DEMANDE

- Statuts à jour
- Récépissé de dépôt de déclaration d'association à la Préfecture
- RIB ou RIP à jour de l'association
- Coordonnées des membres du Conseil d'Administration (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail)
- Un budget prévisionnel nécessairement équilibré
- Etats financiers certifiés du dernier exercice comptable (compte de résultats et bilan). Les documents à fournir sont inclus dans le dossier. Tout autre document devra être certifié par un comptable.
- Dernier rapport d'activité
- Dernier procès-verbal d'activité ou compte-rendu d'Assemblée Générale
- Rapport du commissaire au compte le cas échéant
(Pour une subvention supérieure à 75 000€, bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association si elle n'est pas soumise à l'obligation de certification de ses comptes. Pour une subvention supérieure à 150 000 €, bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes. Si le budget de l'association dépasse 153 000 € et bénéficie de plus de 50 000€ de subventions publiques, bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes ou le Président + publication dans le compte rendu financier de la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants).
- Attestation d'assurance responsabilité civile et multirisques

RENOUVELLEMENT

- Statuts à jour, s'il ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale
- Récépissé de déclaration de modification émis par la Préfecture, si changement
- RIB ou RIP à jour de l'association
- Coordonnées des membres du Conseil d'Administration (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail)
- Un budget prévisionnel nécessairement équilibré
- Etats financiers certifiés du dernier exercice comptable (compte de résultats et bilan). Les documents à fournir sont inclus dans le dossier. Tout autre document devra être certifié par un comptable
- Dernier rapport d'activité
- Dernier procès-verbal d'activité ou compte-rendu d'Assemblée Générale
- Rapport du commissaire au compte le cas échéant
(Pour une subvention supérieure à 75 000€, bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association si elle n'est pas soumise à l'obligation de certification de ses comptes. Pour une subvention supérieure à 150 000 €, bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes. Si le budget de l'association dépasse 153 000 € et bénéficie de plus de 50 000€ de subventions publiques, bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes ou le Président + publication dans le compte rendu financier de la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants).
- Attestation d'assurance responsabilité civile et multirisques